

# BESANÇON 2014

En stage estival chez Maître Portalis ténor du barreau bisontin vous avez le plaisir de découvrir une assignation à laquelle vous devez répondre. Cette assignation formée par Monsieur Dupetrin, boulanger de son état invite votre client, fournisseur de farine aujourd'hui en retraite et radié du RCS devant le Tribunal de commerce de Besançon. Il sollicite la condamnation de votre client au paiement de dommages et intérêts pour mauvaise exécution d'un contrat de vente de farine vieux de plus de deux ans. (5 points).

Votre maître de stage redoutant votre ennui dans les murs de son étude multiplie les tâches qu'il vous confie même les plus ardues.

Il vous confie la tâche de répondre à des conclusions par lesquelles son adversaire fait valoir qu'il s'oppose à la demande de provision que vous avez formé contre lui devant le juge des référés au motif d'abord qu'il forme une demande reconventionnelle de nullité du contrat justifiant votre demande de provision et au motif ensuite que le juge des référés est incompétent dans la mesure où il n'a pas le pouvoir de trancher une contestation sérieuse portant sur la validité du contrat. (6 points).

Il souhaiterait que vous l'éclairiez sur la conduite procédurale à tenir concernant deux ordonnances rendues dans deux affaires différentes par un conseiller de la mise en état. (4 points).

Dans le premier dossier il souhaiterait savoir s'il convient de déférer à la Cour l'ordonnance ayant constaté l'absence de constitution de l'intimé et sursis à statuer sur la caducité de la déclaration d'appel, dans l'attente que l'appelant justifie avoir signifié la déclaration d'appel à la partie.

Dans le second dossier il envisage de former un pourvoi en cassation contre une ordonnance du conseiller de la mise en état ayant rejeté une fin de non recevoir de l'appel et ayant donc déclaré l'appel recevable. Il faut préciser que dans ce dossier l'ordonnance n'avait pas été déférée à la cour d'appel, mais que la contestation avait été réitérée devant la formation collégiale de la cour d'appel, laquelle l'avait rejetée, comme se heurtant à l'autorité de la chose jugée attachée à l'ordonnance du conseiller de la mise en état.

Votre maître de stage a également besoin de vos lumières concernant un nouveau client qui a confié une affaire en cours au cabinet. Votre client lié par un contrat à son adversaire l'a assigné en responsabilité contractuelle pour mauvaise exécution de la convention sans respecter la clause de conciliation. L'affaire a déjà été jugée au premier degré et l'adversaire n'avait pas invoqué l'argument. Votre client au profit duquel le jugement a été rendu, redoute que ce dernier n'en tire avantage devant la Cour d'appel ? (3 points)

Enfin et pour clore une intense journée de réflexion, il vous demande de lui rédiger une note sur le meilleur moyen selon vous d'obtenir rapidement un titre exécutoire pour le paiement d'impayés loyers (2 points).